

COMITE D'ETHIQUE

Charte d'éthique

Règlement de fonctionnement

Janvier 2018



Siège Social Adapei
19, rue de la Calandre
72021 LE MANS CEDEX 2

02 43 14 30 70
info@adapei72.asso.fr
<http://www.adapei72.asso.fr/>



Affiliée à l'Unapei reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1963

SOMMAIRE

1. CHARTRE D'ETHIQUE.....	2
1.1. PREAMBULE : CONTEXTE DE LA CREATION DU COMITE D'ETHIQUE	2
1.2. DEFINITION DE L'ETHIQUE.....	3
1.3. MISSIONS DU COMITE D'ETHIQUE	4
1.4. PERIMETRE DU COMITE D'ETHIQUE.....	5
1.5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE.....	5
1.6. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE	5
1.7. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE	6
1.7.1. Le Comité d'Ethique en séance plénière	6
1.7.2. Le Comité Restreint	6
1.8. MODALITES DE SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE	7
1.8.1. La saisine individuelle	7
1.8.2. La saisine collective	7
1.8.3. L'auto-saisine.....	7
1.9. PUBLICITE DES AVIS	8
1.10. EVALUATION.....	8
2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	9
2.1. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE	9
2.2. PROCESSUS DE CANDIDATURE AU COMITE D'ETHIQUE	9
2.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE	10
2.3.1. Le Comité d'Ethique en séance plénière	10
2.3.2. Le Comité Restreint	11
2.4. MODALITES DE SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE	12
2.5. MODALITES D'ORGANISATION	12
2.6. LE REFERENT ETHIQUE	13
2.7. PUBLICITE DES AVIS	13
2.8. EVALUATION.....	13

1. CHARTE D'ETHIQUE

1.1. PREAMBULE : CONTEXTE DE LA CREATION DU COMITE D'ETHIQUE

Décider, faire des choix, se positionner avec et pour les personnes en situation de handicap est parfois compliqué pour les professionnels. Ils sont, malgré la loi, les procédures, les recommandations, les valeurs défendues par l'association, parfois démunis pour prendre une décision, celle qui sera garante du bien vivre de la personne, considérant ainsi l'intérêt supérieur de celle-ci.

Si la loi et les règlements nous obligent et la morale¹ guide, il n'en demeure pas moins que fonder une décision nécessite parfois d'en appeler à un autre éclairage, celui de l'éthique.

L'Adapei de la Sarthe a souhaité se doter d'un tel Comité. C'est ainsi qu'en juin 2016 un groupe préfigurateur a été installé par le Président et le Directeur Général. Composé de quatre administrateurs et de quatre professionnels, il a conduit durant seize mois des travaux qui ont abouti à la rédaction d'une charte et d'un règlement de fonctionnement.

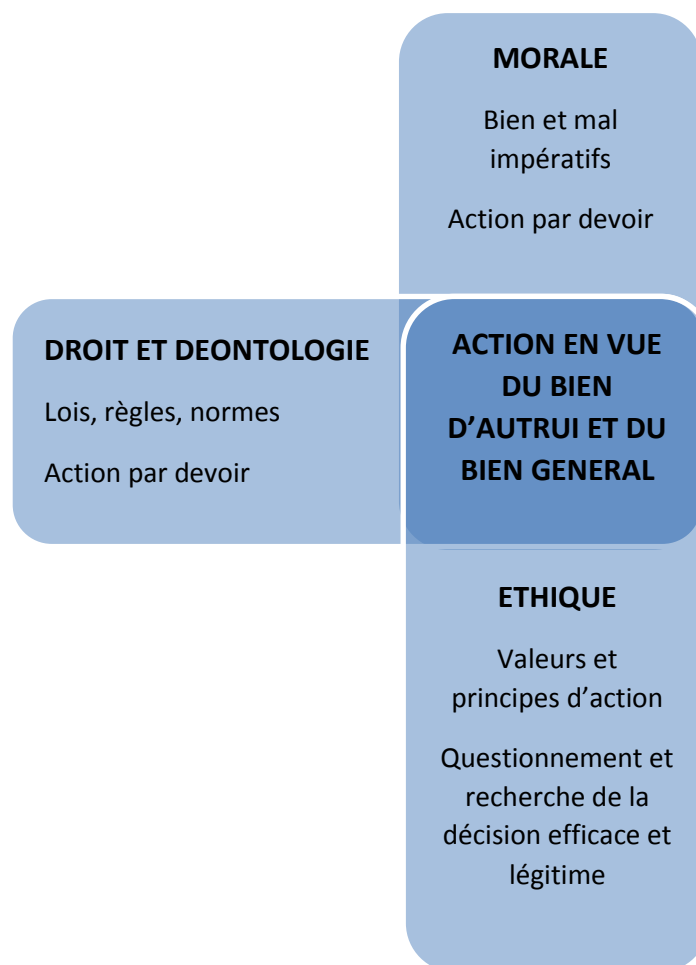
Cette réalisation est une première étape, suivie d'un processus structuré d'essaimage au sein de tous les établissements et services de l'association. La réflexion éthique concerne toutes les personnes qui constituent notre association (les personnes accompagnées, leurs familles, les amis, les administrateurs, les professionnels,...), avec et pour les personnes en situation de handicap.

¹ **La morale** se fonde sur une définition du bien et du mal et se traduit par des injonctions, des interdits, des prescriptions catégoriques. Elle renvoie à une culture, une histoire et à des traditions sociales. Elle est un ensemble de règles destinées à assurer une vie en société harmonieuse et s'incarne collectivement pour les pays démocratiques dans « *des institutions justes et des comportements raisonnables* » (recommandation ANESM – Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale)

1.2. DEFINITION DE L'ETHIQUE

L'éthique est la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes. Le questionnement permanent constitue l'essence de l'éthique. Elle est donc de l'ordre de la recherche individuelle et collective : elle désigne le questionnement de l'action sous l'angle des valeurs et cherche à dépasser une logique d'action purement technique.

Schéma issu de la recommandation de l'ANESM



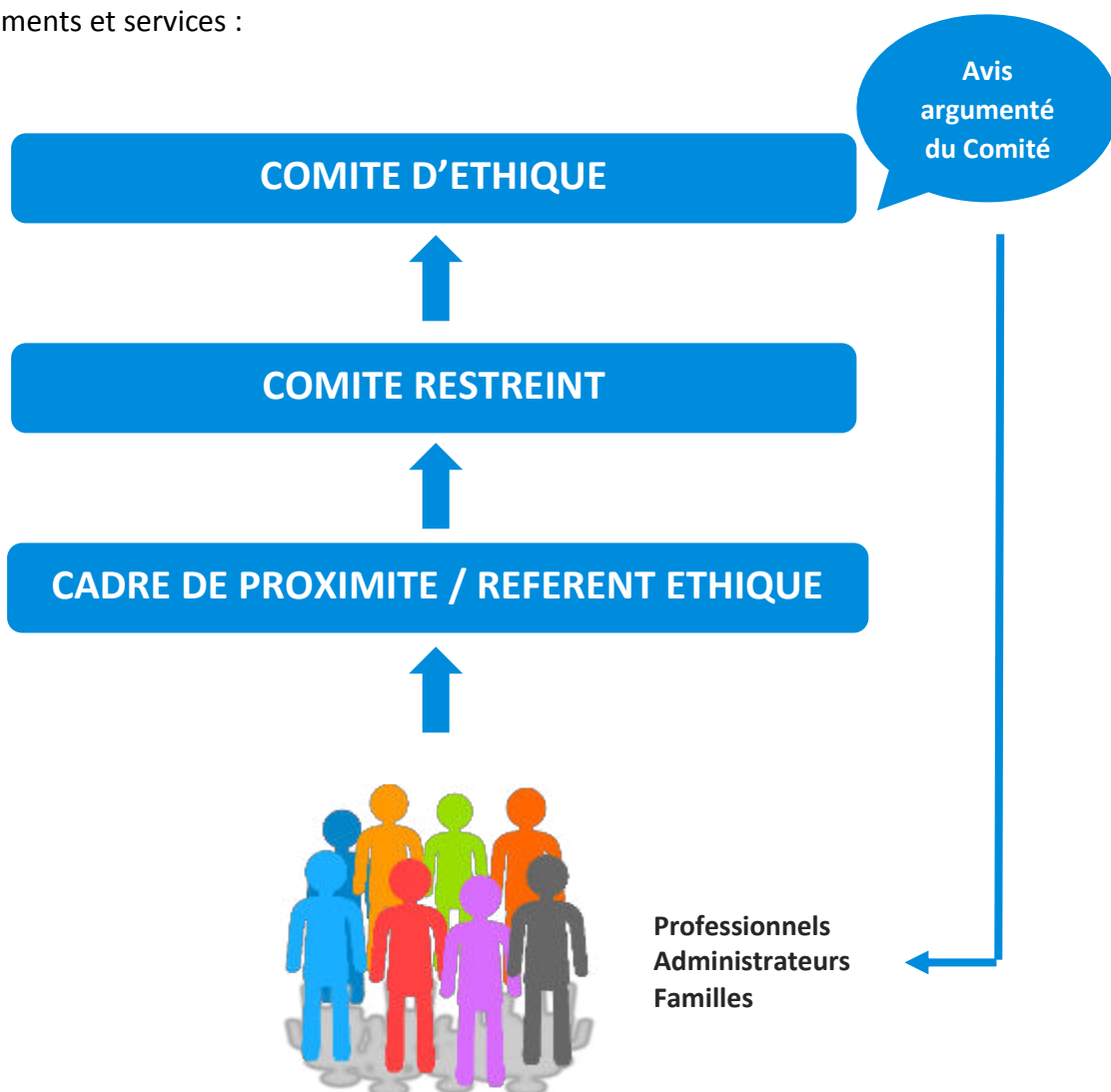
1.3. MISSIONS DU COMITE D'ETHIQUE

Le Comité d'Éthique a pour mission de réinterroger des pratiques, sans contrainte d'urgence ou d'obligation de résultat, et d'apporter un éclairage sur des thématiques de fond à partir de situations particulières ou récurrentes.

Il émet des avis argumentés à partir de situations particulières. Ces avis donneront à comprendre ou à mieux questionner une ou des situations similaires. Ils pourront ainsi constituer une aide à la décision.

Le questionnement éthique peut émerger en réunion d'équipe, lors de séances d'Analyse de la Pratique, lors d'échanges avec les personnes accueillies ou en Conseil d'Administration. Ce sont les pratiques quotidiennes qui sont la source même des réflexions du Comité.

Le Comité d'Éthique participe au développement de la culture de l'éthique au sein des établissements et services :



Le rôle du référent éthique est précisé dans le règlement de fonctionnement.

1.4. PERIMETRE DU COMITE D'ETHIQUE

Le Comité d’Ethique est associatif et unique.

Il traite de questions concernant les personnes accueillies et les professionnels qui les accompagnent.

1.5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Les membres du Comité d’Ethique s’engagent au respect des principes suivants :

- ⇒ Bienveillance dans la recherche du bénéfice et du bien-être pour les personnes accompagnées, avec une écoute et des échanges respectueux de chacun,
- ⇒ Confidentialité concernant les situations traitées et les acteurs en présence. Les échanges préparatoires et en séance ne peuvent être divulgués en dehors du cadre du Comité,
- ⇒ Respect de la pluralité et de l’indépendance d’opinion,
- ⇒ Régularité de participation des membres lors de toutes les réunions, sauf empêchement réel et sérieux,
- ⇒ Volontariat et engagement à titre personnel.

1.6. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE

Par la diversité de ses membres, le Comité d’Ethique apporte un regard pluriel. Il est constitué de deux collèges :

Le collège des familles : administrateurs, familles adhérentes ou non adhérentes

Le collège des professionnels : administratif, cadre, soignant, pédagogique, thérapeutique, socio-éducatif,...

Le nombre de membres du Comité d’Ethique

- ⇒ Collège administrateurs/familles : de 6 à 8 membres
- ⇒ Collège professionnels : de 6 à 8 membres
- ⇒ Une personne extérieure : pour éclairer les réflexions, mettre en question, interpellier – sans possibilité de participer à la rédaction de l’avis
- ⇒ Membres de droit : le Président et le Directeur Général

Soit entre 15 et 19 membres du Comité d’Ethique en plénière.

1.7. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE

1.7.1. Le Comité d’Ethique en séance plénière

Quorum

Le Comité d’Ethique délibère valablement si le quorum déterminé dans le règlement de fonctionnement est atteint.

Durée des mandats

Les mandats, après la période de mise en place du Comité d’Ethique, sont de 3 ans renouvelables, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement, avec un maximum de 9 années.

Désignation des membres

Les membres du Comité d’Ethique sont nommés par le Conseil d’Administration, sur proposition du Comité d’Ethique, après appel à candidatures, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement.

Avis du Comité

L’argumentation du Comité d’Ethique devra prendre en compte la pluralité des regards de ses membres.

1.7.2. Le Comité Restreint

Composition

Le Comité d’Ethique s’adjoint les compétences d’un Comité Restreint dont la composition est fixée par le règlement de fonctionnement.

Ses membres seront désignés par le Comité d’Ethique en plénière.

Missions

- ⇒ Recevoir les demandes des établissements
- ⇒ Se saisir de situations concrètes et transversales à l’association
- ⇒ Analyser les demandes et déterminer si la question est de la compétence du Comité d’Ethique
- ⇒ Collecter les informations relatives à la situation donnée ; y compris dans la littérature (ANESM, recommandations de la CNE, autres approches/décisions)
- ⇒ Préparer un argumentaire pour le Comité d’Ethique et proposer plusieurs approches / argumentations
- ⇒ Adresser cet argumentaire aux membres du Comité d’Ethique en plénière

1.8. MODALITES DE SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

Toute saisine du Comité d'Ethique sera effectuée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet dans le règlement de fonctionnement.

1.8.1. La saisine individuelle

Les familles, les membres du CVS, les administrateurs, les personnes accueillies et les salariés des Entreprises Adaptées peuvent saisir le Comité d'Ethique à titre individuel.

Les personnes accompagnées et les salariés des Entreprises Adaptées auront la possibilité de bénéficier de l'assistance des cadres de l'établissement pour cette saisine.

Les livrets d'accueil expliquent le rôle du Comité d'Ethique.

1.8.2. La saisine collective

Dans chaque pôle, au sein des établissements et services, un temps est ouvert aux équipes aux fins de reformulation d'une problématique éthique (sans apporter de solution mais une réflexion éthique à plus long terme) en présence du cadre de proximité, qui transmet la demande écrite au Comité Restreint, après information préalable (saisine et question éthique) au directeur.

Il pourra ultérieurement être désigné un référent éthique dans chaque établissement ou service. Il aura pour mission de recueillir la question éthique, d'assister le cadre de proximité et de développer la culture éthique au sein de l'équipe.

De même, le Conseil d'Administration pourra saisir le Comité d'Ethique.

1.8.3. L'auto-saisine

Le Comité d'Ethique pourra se saisir de toute question éthique ou thématique particulière dont il estime qu'elles doivent être réfléchies dans ce cadre.

1.9. PUBLICITE DES AVIS

Les avis émis par le Comité d’Ethique font l’objet d’une publicité.
Les modalités de celle-ci sont déterminées par le règlement de fonctionnement.

1.10. EVALUATION

Le fonctionnement du Comité d’Ethique sera régulièrement évalué.
Les modalités de l’évaluation sont déterminées par le règlement de fonctionnement.

La présente charte éthique a été approuvée par le Conseil d’Administration en sa séance du 30 janvier 2018. Elle ne pourra être modifiée qu’après validation du Conseil d’Administration.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2.1. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE

Le nombre de membres du Comité d'Ethique

- ⇒ Membres de droit : le Président et le Directeur Général
- ⇒ Collège administrateurs/familles : de 6 à 8 membres
- ⇒ Collège professionnels : de 6 à 8 membres
- ⇒ Une personne extérieure avec voix consultative

Soit entre 15 et 19 membres du Comité en plénière, la parité entre les collèges devant être strictement respectée.

Le Comité d'Ethique pourra inviter en plénière, selon la thématique évoquée, une tierce personne (médecin, juriste, religieux, etc...).

2.2. PROCESSUS DE CANDIDATURE AU COMITE D'ETHIQUE

Appel à candidatures

Les familles des personnes accompagnées sont appelées à se porter candidates par une publicité au sein de chaque établissement et service, et par une information aux CVS.

Les appels à candidature pour les salariés se feront par intranet, par affichage, et par communication en réunions d'équipe.

Les administrateurs se verront sollicités par un courrier nominatif qui leur sera adressé par le Président.

Les termes de l'information donnée et de l'appel à candidature sont suffisamment précis pour que les candidats sachent quels seront leurs missions et engagements.

Premier Comité d'Ethique

Les candidats au premier Comité d'Ethique sont retenus par le groupe de travail préfigurateur du Comité d'Ethique. Les membres administrateurs du groupe de travail retiennent les candidats au collège des familles et le Directeur Général retient les candidats au collège des salariés.

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés par le Conseil d'Administration.

Renouvellement du Comité d'Ethique

Le Comité Restreint présente les candidatures au Comité d'Ethique en plénière. Celui-ci retient les candidatures.

La majorité des voix des membres du Comité d'Ethique est requise pour valider chaque candidature.

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés par le Conseil d'Administration.

2.3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE

2.3.1. Le Comité d’Ethique en séance plénière

Quorum

Le quorum du Comité est fixé à 11. Le minimum de présents requis par collègue est de 4.

Fréquence des réunions

Le Comité d’Ethique se réunit en plénière 2 à 4 fois par an.

Désignation des membres

Les membres du Collège des Familles sont nommés par le Conseil d’Administration, sur proposition du Bureau, sur la base des candidatures communiquées.

Les administrateurs représentent au moins la moitié de ce collège.

Les membres du Collège des Professionnels sont nommés par le Directeur Général, après avis du Comité de Direction, sur la base des candidatures communiquées.

La personne extérieure, professeur de philosophie, est nommée par le Comité d’Ethique.

Durée des mandats

Le mandat des membres du Comité d’Ethique, renouvelable 2 fois, aura une durée de 3 ans, sauf ce qui est dit dans le paragraphe suivant.

Renouvellement des membres

Pour faciliter la progressivité de renouvellement du Comité d’Ethique, la durée des mandats des premiers membres sera, par tiers tirés au sort dans chaque collège, de 3, 4 et 5 années.

Le remplacement sera pourvu dans les modalités fixées par le présent règlement de fonctionnement pour une durée de 3 ans renouvelable dans les mêmes conditions, au plus 2 fois.

Le Comité d’Ethique prendra toute disposition utile visant à préserver la parité entre les collèges et à tendre vers un équilibre entre femmes/hommes.

Fin des mandats

La démission du Conseil d’Administration, la non réélection de l’administrateur ou la rupture du contrat de travail d’un salarié entraînent de facto la fin de son mandat au sein du Comité d’Ethique.

Le mandat de la personne remplaçante prend fin à la date de fin de mandat de la personne sortante.

Dans l'hypothèse où un membre ne répondrait pas à 2 convocations consécutives, sauf circonstances exceptionnelles, le Comité d'Éthique pourrait mettre fin à son mandat.

Avis du Comité

L'argumentation du comité devra prendre en compte l'ensemble des avis des membres.

2.3.2. Le Comité Restreint

Composition

Il est composé de 4 à 6 membres du Comité d'Éthique et à parts égales de familles et de professionnels.

Un appel à candidatures est fait en séance auprès des membres du Comité d'Éthique. Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places au sein du Comité Restreint, un consensus est recherché. En cas de blocage, les membres de droit tranchent.

Le Comité d'Éthique en plénière valide la composition du Comité Restreint.

Attributions

Le Comité Restreint analyse la recevabilité des saisines. Lorsqu'elles sont recevables, le Comité Restreint engage avec l'animateur (cf. article modalités de fonctionnement) le processus de recherche bibliographique et de problématisation, et soumet un dossier préalablement adressé aux membres du Comité en plénière

Le Comité Restreint ou certains de ses membres pourront décider de recueillir des éléments au sein des services et établissements – dont la parole des personnes – en dehors de toute instance.

Calendrier des réunions

Le Comité Restreint se réunira à un rythme régulier et autant que de besoin.

Fonctionnement

Il est recommandé une participation régulière de tous les membres du Comité Restreint, pour assurer la pluralité des échanges ainsi que la continuité de fonctionnement.

2.4. MODALITES DE SAISINE DU COMITE D'ETHIQUE

Formulaire de saisine

Toute saisine du Comité d’Ethique sera effectuée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet (annexe). Ce formulaire prévoit une place pour la parole de la personne accompagnée elle-même.

En cas de réception d’une saisine autrement formulée, ce document type sera adressé à la personne concernée.

Adresse du secrétariat

Le formulaire de saisine du Comité d’Ethique sera adressé sous pli confidentiel à :

Adapei de la Sarthe
Comité d’Ethique
19 rue de la Calandre
72000 LE MANS

Recevabilité des saisines

Le Comité Restreint se prononce sur la recevabilité de la question.

La question déclarée recevable est transmise au Comité d’Ethique. Les situations sont évoquées de façon anonyme.

Le secrétariat du Comité d’Ethique fera parvenir à la personne ou à l’équipe à l’origine de la saisine :

- ⇒ Un accusé réception de la saisine dans un délai de un mois (document type en annexe)
- ⇒ Un courrier relatif à la recevabilité dans un délai de 3 mois (document type en annexe)
- ⇒ L’avis du Comité dans un délai de 6 à 9 mois (document type en annexe)

2.5. MODALITES D'ORGANISATION

Formation des membres du Comité d’Ethique

Les membres du Comité d’Ethique se verront proposer une sensibilisation à la démarche éthique.

Organisation

Deux personnes extérieures à l’Adapei participent aux travaux du Comité d’Ethique :

- ⇒ Un animateur est chargé du secrétariat, de l’organisation et de la préparation des réflexions, soumet les projets d’avis au Comité d’Ethique, anime les séances plénières et le Comité Restreint.

L'animateur ne participe pas aux débats, il les accompagne et les relance.

- ⇒ Un philosophe, membre du Comité d'Ethique, participe aux débats, donne son avis, relance les questionnements, apporte son éclairage, provoque les interrogations.

Le Comité d'Ethique peut également appeler une personne qualifiée en fonction de thèmes traités.

2.6. LE REFERENT ETHIQUE

Rôle du référent

Il a pour missions de recueillir la question éthique, d'assister le cadre de proximité et de développer la culture éthique au sein de l'équipe.

Les directeurs de pôle sont chargés d'identifier et désigner les référents en fonction de la réalité du pôle.

2.7. PUBLICITE DES AVIS

Les avis émis par le Comité d'Ethique sont adressés aux membres du Conseil d'Administration, à la personne ayant saisi le Comité, aux référents éthiques, publiés sur l'intranet de l'Adapei, affichés dans les établissements, entreprises adaptées et services et ils sont archivés.

Le Comité d'Ethique peut envisager la publicité de ses avis à des instances extérieures.

2.8. EVALUATION

Une fois par an, un compte rendu est transmis au Conseil d'Administration qui donne son avis sur le fonctionnement du Comité d'Ethique.

L'action du Comité d'Ethique fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans, à partir :

- D'indicateurs d'évaluation d'activité tels que : nombre de réunions, de saisines, d'avis, de thématiques, etc...
- D'une enquête de satisfaction relative au travail du Comité d'Ethique menée auprès de l'ensemble des familles et des professionnels.

Le présent règlement de fonctionnement du Comité d'Ethique, présenté en Conseil d'Administration en amont de sa constitution, pourra être revu si nécessaire par le Comité d'Ethique, en fonction de l'évolution de sa pratique.